

Arrêté n° 114D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BAUDUIN Yohan – 5 bis, rue du Centre 66200 LATOUR-BAS-ELNE – d'autorisation de stationner une camionnette avec remorque devant le domicile sis 5 bis, rue du Centre, le mardi 3 décembre 2024 de 8h30 à 17h00, afin de procéder à son déménagement ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de ce véhicule nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, le mardi 3 décembre 2024 de 8h30 à 17h00 au droit du numéro 5 bis, rue du Centre.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période. Deux emplacements seront réservés aux véhicules de Monsieur BAUDUIN Yohan.

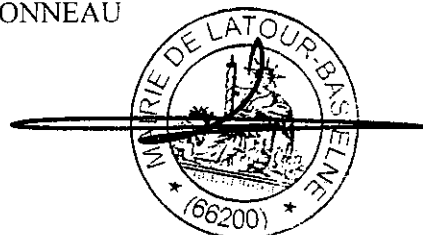
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 28 novembre 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 28/11/2024.